

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-1367

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 83 (Rect) de M. Brun

APRÈS L'ARTICLE 10

I. A la fin de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 40 %. »

II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. La perte de recettes pour l'État, les organismes de protection sociale et les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.